

Procès-Verbal du Conseil municipal

Du 28 novembre 2024 – 19h

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie

Convocation en date du : 18 novembre 2024

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain.

EXCUSÉS : GALLAND Daniel (pouvoir donné à Monsieur Alain ROCHAS)

ABSENT : AUBERT Sylvain

Ordre du jour :

- **Présentation du Projet DracArt prévu sur CHAUFFAYER en 2025 par trois membres de CA de l'association (19 heures à 19 heures 30) : AlpRiver Rock.**

C'est un festival de rock par des groupes professionnels.

Repas avec jailles et boissons locales (jus de pommes, limonade ...).

Date : le 2 août 2025

Budget : 6400€

Les membres de l'association demandent une participation de la commune de 3200€.

Le conseil municipal propose 2500€ et la location gratuite de la salle votés avec 3 abstentions sur 15 votants.

- **Délibération pour la mise en place des astreintes de déneigement pour la campagne 2024/2025**

Monsieur Le maire présente au Conseil Municipal les obligations de service et les astreintes.

Définition des obligations de service et astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Planning :

La période d'astreinte de déneigement sera déterminée chaque année en amont de la saison hivernale dans le règlement annuel. Pour la saison 2024/2025, la période démarre du lundi 2 décembre 2024 pour se terminer le dimanche 2 mars 2025.

La semaine débute le lundi matin à 3 h 00 et se termine le dimanche soir à 22 h 00.

Le repos de nuit et l'amplitude horaire de jour seront définis selon la loi et les dérogations.

Modalités d'indemnisation :

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminés par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes. Les agents techniques seront indemnisés selon le tarif en vigueur des astreintes d'exploitation prévu pour la filière technique.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de mettre en place les astreintes avec un agent par semaine en rotation d'astreinte pour assurer le déneigement du secteur de Chauffayer et donner pouvoir à M. Le Maire de mettre en place les astreintes à compter de cette saison hivernale.

➤ **Délibération portant recrutement d'un vacataire pour assurer le déneigement sur les Costes pour l'hiver 2024/2025**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le déneigement de la commune d'Aubessagne sur le secteur des Costes. La période de déneigement débutera le 18 novembre 2024 et se terminera le 16 mars 2025. L'agent recruté assurera le déneigement avec le tracteur de la commune.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 18 novembre 2024 au 16 mars 2025
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Délibération pour autoriser le maire à vendre la parcelle D241 (ZAE) à la Brasserie des Gaillards**

Faisant suite à la présentation du projet d'extension de la brasserie Gaillard lors du précédent Conseil, un projet de promesse de vente, de la parcelle D241 (ZAE), de la commune à M. Blanchard-Gaillard Guillaume a été transmis par le notaire Maître Lermoyer.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que celui-ci l'autorise à céder cette parcelle.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser M. Le Maire à céder la parcelle au prix de 15€ le m² avec les conditions suivantes :

- Monsieur Blanchard-Gaillard Guillaume ou la SCI en cours de création supportera tous les frais de viabilisation de la ZAE.
- Les frais d'acquisition du terrain seront supportés intégralement par l'acheteur.

- Monsieur Blanchard-Gaillard Guillaume s'engage à utiliser l'intégralité du terrain dans un délai de soixante mois à compter de la signature de l'acte définitif.
Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de racheter les m² restants disponibles au tarif 15€ le m².

➤ **Délibération pour autoriser le Maire à signer les devis EYNAUD TP suite à la création du lotissement TERRA ALPINA**

Monsieur La Maire présente les devis de l'entreprise Eynaud concernant les travaux du lotissement Terra Alpina :

- Dévoiement AEP dans le lotissement, pour un montant HT de	4625,32€
- Raccordement au réseau pluvial et égouts, pour un montant HT de	6124,39€
- Eau potable intérieur du lotissement, pour un montant HT de	1939,28€
- Eau potable extérieur du lotissement, pour un montant HT de	2893,40€
Soit un total de	15582,39€HT 18698,86€TTC

Monsieur La Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autorisation de les signer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider les devis de l'entreprise Eynaud et autorise Le Maire à procéder aux règlements à réception des factures correspondantes.

➤ **Délibération pour fixer le taux communal de la taxe aménagement sur l'emprise du lotissement TERRA ALPINA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 4 mars 2020,

Vu sa délibération du 8 mars 2020 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 4 %,

Vu le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,

Vu le tableau financier récapitulatif de l'opération ci-joint,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Considérant les coûts de l'électrification pour desservir le lotissement,

Considérant les coûts de dévoiement AEP, de raccordement aux réseaux pluvial et égouts, de déplacement de la conduite d'eau potable

Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans le secteur du lotissement Terra Alpina délimité sur le plan, ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 9 % pour la part communale ;

**LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR UN TAUX
DE TAXE D'AMENAGEMENT A 9%**

N° de section	N° de parcelle
C	568

- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 4%.

Les délibérations prises en application des articles L.331-1 à L.331-4 sont adoptées au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1er janvier de l'année suivante et sont transmises aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elles ont été adoptées.

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa.

➤ **Délibération pour signer et mise en œuvre de la convention d'OPAH-RU**

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Suite à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes et au transfert de la maîtrise d'ouvrage du dispositif par voie de convention à la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar, il est maintenant nécessaire que l'ensemble des partenaires financiers de l'opération programmée puisse délibérer et autoriser leurs exécutifs à signer la convention pour sa mise en œuvre opérationnelle début 2025.

Ainsi, les communes du territoire apportant un financement aux dossiers avec un volet de rénovation énergétique et ce de façon complémentaire aux aides de l'ANAH et du Département, elles sont donc amenées à délibérer afin d'autoriser leurs Maires à signer la convention et à provisionner les lignes budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de l'opération programmée.

Les engagements financiers prévisionnels des communes qui participent à l'opération ont été présenté en Comité de pilotage le 19 juin 2024 et transmis le 21 juin 2024 par voie électronique à leurs secrétariats. Ces mêmes engagements financiers sont inscrits dans la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat annexée à la présente délibération.

La présente délibération s'appuie sur la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui décrit notamment :

- Le périmètre de l'opération
- La durée du dispositif
- Les objectifs quantitatifs de l'opération
- Les attendus de la mission de suivi-animation
- Les montants prévisionnels de financement (HT) : suivi-animation et aide aux travaux
- Les règlements et engagements financiers des partenaires à la convention

Pour rappel, le dispositif dispose de deux volets : un volet « fixe » au travers de la mission de suivi-animation et un volet « variable » au travers des dossiers accompagnés et financés.

Le coût du suivi-animation sera notamment financé par les communes parties prenantes, défalqué des subventions, selon la clé de répartition établie et sur laquelle sont fondés les tableaux

proposés de répartition des couts : population INSEE 2018 à 50% et proportion de logements problématiques identifiés sur la commune lors de la phase diagnostic de l'étude pré-opérationnelle à 50%.

Concernant le budget dédié à l'aide aux travaux et aux dossiers accompagnés, celui-ci a été calculé de façon prévisionnelle pour chaque commune en fonction des problématiques rencontrées sur chacun de leurs territoires et des objectifs quantitatifs globaux pour l'ensemble du dispositif (52 dossiers avec un volet énergétique).

Concernant la commune d'Aubessagne, le financement total de ces deux volets (suivi-animation « fixe » et « aide aux travaux ») est estimé à 39 024€ HT pour les trois ans du dispositif.

Le financement dédié au financement du suivi-animation, mutualisé entre les communes parties prenantes, est à imputer de façon distincte au budget de l'aide aux travaux complémentaire des communes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ces documents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les livrables de l'étude pré-opérationnelle et notamment les éléments budgétaires prévisionnels ainsi que les modalités de répartition des couts afférents à l'opération programmée entre les communes parties prenantes,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération programmée à la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) afin d'appuyer une dynamique de création et de rénovation de logements à l'échelle du territoire de la commune et du Champsaur Valgaudemar,

Considérant l'intérêt d'abonder de façon complémentaire les aides nationales disponibles pour la rénovation énergétique au regard des spécificités du parc de logement en Champsaur Valgaudemar.

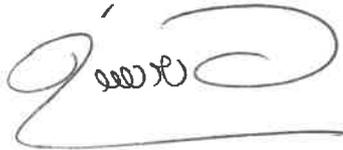
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité signifie la volonté de la commune à poursuivre son engagement à intégrer l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) selon les modalités techniques décrites dans la présente délibération et dans les livrables de l'étude pré-opérationnelle, autorise M. Le Maire à signer la Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) annexée à la présente délibération et décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération programmée et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

➤ **Questions diverses**

- Acquisition d'une épareuse ou réunion commission CAO : il est décidé de convoquer la CAO.
- Point sur la compétence eau et assainissement et notamment la proposition de loi adoptée par le Sénat le 17 octobre 2024.
Monsieur Le Maire précise que si la proposition va à son terme, il souhaite établir un schéma directeur au minimum pour l'assainissement, avec comme objectif, travailler sur le réseau des eaux usées du secteur de St Eusèbe.
- Information du CM d'une décision budgétaire modificative pour permettre de régler la facture des travaux de goudronnage 2024. Il est décidé de transférer 10000€ du budget de l'épareuse vers le budget voirie.
- Monsieur Le Maire présente les deux secrétaires (GARBATI Isabelle et REYNIER Fanny) qui viennent rejoindre l'équipe municipale suite au départ de Christine et Audrey.
- Monsieur Le Maire et Richard Magnan présentent le compte rendu du Conseil d'école n°1 en date du 7 novembre 2024.
Dans le cadre du projet Notre Ecole, Faisons-la Ensemble (NEFE), la Directrice explique la nécessité que la commune puisse prendre en charge le coût de l'achat de la cabane (450€).
- Monsieur Le Maire présente les deux courriers de remerciement de Monsieur le Préfet des Hautes Alpes et de notre Sénateur suite à la visite de la Ministre Françoise GATEL.
- Information du CM de la Délibération 41/2024 prise par le CDG05 (Constitution de partie civile). Au vu de l'importance de cette décision, Monsieur Le Maire demande à son 1^{er} adjoint de faire le point sur ce dossier.
- Réflexion sur le coût du transfert des repas de Chauffayer à Saint Eusèbe pendant les travaux de la crèche.
Le CM pense que le coût du transfert des repas doit être supporté par l'association.
- Présentation du courrier reçu de la Mairie de Saint Bonnet en date du 31 octobre 2024 concernant la route du Villard Saint Pierre.
Monsieur Le Maire demande une participation de la commune d'Aubessagne à hauteur de 50% du reste à charge. Cette proposition ne peut être validée en l'état.
- Pôle économique – Schéma directeur d'aménagement suite à la rencontre avec Laure VINCENT et Sylvain BERTRAND en date du 07 novembre 2024. Il est prévu d'organiser une réunion un soir à 17heures avec M. Bertrand pour présenter les enjeux au CM.
- Point sur le Marché de Noël en date du 8 décembre 2024.
Monsieur Le Maire présente le nombre d'exposants et invite l'ensemble du CM la veille du marché pour préparer la salle.

- Point sur la Rando de Noël en date du 15 décembre 2024 organisé par l'association Valgo'Evènements. Présence d'une délégation du Crédit Agricole et peut-être l'athlète Muriel HURTIS.
La commune devra organiser l'apéritif du midi et Monsieur Le Maire demande que trois ou quatre conseillers se rendent disponibles.
- Monsieur La Maire informe le CM qu'il a autorisé l'occupation de la salle du Club des aînés des Costes par les Vanniers du Valgaudemar les vendredi (AM) durant les travaux à Nostra Meisou de la commune de Saint Jacques à la demande de Chantal Gonsolin.
- Cadeau Naissance pour la naissance du deuxième enfant d'un agent communal. Le CM valide la proposition faite par Monsieur La Maire.

La secrétaire
Sylvie GIRAUD



Le Maire
Richard ACHIN

